

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

Délibération n° 2024-02-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 16/02/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 16/02/2024
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Christian BURGARD; Sonia DYLBAITYS; Alain CALIOT; Delphine OUVRANS; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY; Bertrand LEIRIS; Maya VALLART; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024 Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024 Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024 Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024 Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021 David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

Absents:

Davy CAMY Christel EYHERAMOUNO

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Présentation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en 2023 à la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour le Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite à cette évaluation, la CLECT rédige un rapport qui est transmis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport pour le présenter à leur assemblée délibérante.





ID: 040-214002099-20240222-DELIB2024 02 03-DE

Vu l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour y ajouter le réseau primaire ou structurant de voies cyclables et notamment la Vélodyssée,

Considérant que cette modification a eu pour conséquence d'ajouter des charges d'entretien des voiries cyclables transférées (balayeuse, travaux de reprise, signalisation horizontale ou verticale) qui se traduisent par une charge annuelle d'un montant de 12.034,13 euros pour les voies situées sur la commune d'Ondres,

Considérant le rapport établi par la CLECT suite à la réunion du 20 Décembre 2023 (cf. PJ),

Considérant le tableau de répartition des prises en charge par commune annexé au dit rapport, proposant un montant annuel de 12.034,13 € pour Ondres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. Le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2023 à la Communauté de communes du Seignanx est approuvé.

ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

(Sceau)

- après télétransmission électronique le ...Q.4... / .e.3... / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...ပို႔. / .ဝ.ဒို... / 2024

Envoyé en préfecture le 04/03/2024 Reçu en préfecture le 04/03/2024 Publié le 04/03/2024



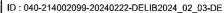
ID: 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_03-DE



RAPPORT Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2023

SOMMAIRE

1.	Éléments organisationnels	.3
	1.1. Rôle de la CLECT	
	1.2. Composition de la CLECT	. 3
	1.3. Missions de la CLECT	. 4
2.	Règles d'évaluation des charges	. 4
	2.1. Pour les dépenses de Fonctionnement	. 4
	2.2. Pour les dépenses d'Investissement	
3.	Compétence transférée	. 5
	3.1. Compétence exercée par les Communes avant le transfert à la Communauté de	
	communes	. 5
4.	Évaluation de la charge transférée	. 5
	4.1. Evolution de la compétence « création, aménagement et entretien de la voir	rie
	communautaire »	. 5



1. Éléments organisationnels :

1.1. Rôle de la CLECT :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de **procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI** ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

2 codes régissent le fonctionnement de la CLECT :

- Le Code Général des Impôts CGI (article 1609 nonies C, IV);
- Le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (article L. 5211-5).

Cependant, une importante latitude est laissée s'agissant de sa composition et de son fonctionnement. Concernant les méthodes d'évaluation retenues, il est recommandé d'éviter un formalisme excessif qui rigidifierait les travaux de la commission. Il est nécessaire de faire preuve de souplesse et d'adaptation aux réalités locales.

1.2. Composition de la CLECT

La composition de la CLECT est définie par l'assemblée délibérante à la majorité des 2 tiers et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre de membres est libre : il doit être à minima au moins égal au nombre de communes membres, soit 8 pour la Communauté de communes du Seignanx.

Le Président et le vice-président de la CLECT sont élus en son sein à scrutin secret sauf si l'ensemble des membres de la CLECT acceptent le scrutin public.

Les membres de la CLECT désignés, à l'unanimité, par la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 sont :

Communes	Titulaire	Suppléant
Biarrotte	André JOIE	Jean-Romain LESTANGUET
Biaudos	HUGONNIER Patrick	PEREZ Jean-Michel
Ondres	Pierre PASQUIER	Éva BELIN
Saint-André-de-Seignanx	Jean BAYLET	Bernard LASTRA
Saint-Barthélemy	Didier HERBERT	Pierre LATOUR
Saint-Laurent-de-Gosse	Isabelle CAZALIS	Joseph VERGEZ
Saint-Martin-de-Seignanx	Hervé LABADIE	Hélène DUCORAL
Tarnos	Alain PERRET	Christian GONZALES

Lors de la séance d'installation de la CLECT du 6 décembre 2022, M. André Joie en sa qualité de doyen de l'assemblée a été désigné Président de la séance. Il a fait procéder à l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT.

- M. Didier Herbert a été élu Président de la CLECT avec 5 voix sur 8 (3 voix pour M. Hervé LABADIE également candidat à la présidence)
- M. Alain PERRET a été élu Vice-Président à l'unanimité

La rédaction d'un règlement intérieur propre à la CLECT n'est pas obligatoire. Aussi, eu égard au délai restreint pour élaborer le rapport, il est proposé de ne pas élaborer un règlement intérieur spécifique et de se baser sur celui de l'Assemblée de l'EPCI voté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

1.3. Missions de la CLECT:

La CLECT a une double mission :

- L'évaluation des charges transférées;
- La transmission d'un Rapport.

Depuis la Loi Organique relative aux Lois de Finances de 2017, la CLECT dispose de 9 mois à compter de la date du transfert pour réaliser son travail d'évaluation et rédiger son rapport. Ce rapport est adopté à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Ce rapport est ensuite transmis aux Communes membres en indiquant le coût net des charges transférées. Les Communes ont dès lors un délai de 3 mois à compter de la date de transmission pour approuver le Rapport en Conseil municipal.

Le rapport est considéré comme approuvé s'il obtient l'avis favorable de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire statue sur le rapport approuvé pour déterminer le montant des attributions de compensation.

2. Règles d'évaluation des charges :

Il convient de rappeler tout d'abord que l'objectif recherché est de tendre à une neutralité budgétaire du coût de transfert des charges transférées entre Communes et Intercommunalité.

2.1. Pour les dépenses de fonctionnement

L'article 1609 nonies C IV du CGI précise que « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

La Commission propose, s'il est besoin de définir des dépenses de fonctionnement, de retenir une période de 3 ans, période retenue par le préfet en cas de non remise du rapport par la CLECT.

2.2. Pour les dépenses d'investissement :

L'article 1609 nonies C IV du CGI précise que « Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ».

3. Compétence transférée :

3.1. Compétence exercée par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes (à évaluer) :

Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour y ajouter le réseau primaire ou structurant de voies cyclables suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 5 avril 2023.

En effet, cette délibération a pour objet de structurer et hiérarchiser le réseau existant de voies cyclables et les aménagements projetés afin de relier les deux grands axes vélos européens à savoir la Vélodyssée sur le littoral et la Scandibérique à l'est du Seignanx tout en assurant un maillage de desserte des pôles d'échanges comme les gares, des aires de covoiturage et de sentiers pédestres. Ce réseau constitue la Transeignanx et s'appuie sur un maillage plus local géré par les communes.

La délibération porte sur la mise à jour du schéma cyclable validé en 2019 afin de l'amender suite à l'intégration des différents gestionnaires d'aménagements cyclables et piétonniers et à des transferts de compétence. La mise à jour du schéma a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus communautaires en amont du conseil Communautaire afin de définir deux cartographies:

- une cartographie des axes structurants et secondaires sur le territoire du Seignanx
- une cartographie des gestionnaires des aménagements existants et projetés

Des transferts de compétence entre les communes de Tarnos et Ondres et la Communauté de communes se sont opérés avec la Vélodyssée notamment. La Vélodyssée était gérée historiquement par chaque commune littorale. Depuis avril 2023, la gestion et l'entretien ont été rétrocédés à la Communauté de communes du Seignanx. Sur la commune de Tarnos, la Communauté de communes a rétrocédé la gestion et l'entretien de la section cyclable de l'avenue du 1er mai.

Le rapport de la CLECT sera transmis aux communes à la suite de travaux de la CLECT qui s'est tenue le 20 décembre 2023 et les communes auront 3 mois pour délibérer et approuver le rapport au sein de leur conseil municipal.

4. Evaluation de la charge transférée :

Il est précisé que l'échange autour de l'évaluation des charges transférées s'est tenu lors de la séance de travail du 20 décembre 2023.

4.1: Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » et voies cyclables communautaires :

Pour cette compétence, il s'agissait d'évaluer la charge d'entretien et de renouvellement des voies cyclables de gestion communale à savoir les deux grands axes vélo européens la Vélodyssée sur le littoral et la Scandibérique à l'est du Seignanx devenues d'intérêts communautaires suite à la modification de la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie » actée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 5 avril 2023.

Le président de la CLECT a présenté au travers d'un tableau le travail d'évaluation de la charge d'entretien des voiries cyclables transférées qui étaient à la charge des communes notamment de TARNOS et d'ONDRES avant le conseil communautaire du 5 avril 2023.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_03-DE

Les services ont travaillé sur un coût de fonctionnement des voies transférées en distinguant les voies en agglomération et les voies hors agglomération.

Une évaluation du coût d'entretien (balayeuse et travaux de reprise) et de renouvellement de la signalisation horizontale et verticale a été réalisée. Il est à noter que les bandes cyclables et les voies partagés n'ont pas d'entretien spécifique car ces aménagements sont intégrés à la chaussée. La Vélodyssée est un aménagement en site propre donc elle est concernée par un entretien spécifique.

Ainsi, la CLECT a proposé un coût moyen annualisé d'entretien des voies cyclables transférées le 5 avril 2023 sur la base des coûts réels issus des prix des marchés en cours et du marché à bons de commandes de la Communauté de communes.

Ce travail au mètre linéaire a permis d'établir un tableau prévisionnel de coût pour les voies concernées.

En ce qui concerne le transfert des voies cyclables d'intérêt communautaire définies par la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023, les éléments connus à ce jour permettent de définir une charge annuelle pour la communauté de communes de 21 935,42 € dont 9 901,29 € pour le tronçon cyclable sur la commune de Tarnos et 12 034.13 € sur la commune d'Ondres. La moitié du coût concerne la prestation de balayage dont la tarification correspond à celle du marché à commandes passé depuis 2023 pour une durée de 4 ans. Il s'agit d'un coût net en l'absence de ressources afférentes à cette charge.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024 Reçu en préfecture le 04/03/2024 Publié le 04/03/2024

ID: 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_03-DE

o Code entretien prefeentif de signalisation le verticale et le horizontale (100C/an hors zone U et 250C/an zone U U)

Cod féridion prix de 1239

Cod féridion le cod féridion Coût entretien C préventif de p préventif de la si piste (0,246/ml v voie et l. 1,666/ml de (1,666/ml de (1,6 4 035,43 € 7 883,70 € 4 035,43 7 883,70 Court
Enterlier de Cott annuel de pis
balayeuse (85647) 26 passageus par 1
Zim dina 1 ju nossages por Cotú mons 1 ju nossages por balayeuse na hoss zone U per 403,54 € Projet d'aménagement futur (nom projet, nom aménageur) voie verte /CDC Seignanx TOTAL 3300 piste cyclable variable entre 2m et 3m enrobé Largeur de voirie (si absence) Largeur de voie cyclable Linéaire (ml) ONDRES Nom de voie

Total Entretien 12 034.13

ID: 040-214002099-20240222-DELIB2024_02_03-DE

			ψ	(_W)		-		Ψ
		Cout entretien préventif de signalisation verticale et horizontale (100€/an hors zone U et 250€/an zone U)	250,00 €	250,00 €		Coût entretien préventif de signalisation verticale et horizontale (100€/an hors zone U et 250€/an zone U) Coef révision prix de 15% (TPO1 Mai 2019 et Mai 2023)		115,00 € 115,00
		Coût entretien préventif de reprise de la piste (0,24€/ml voie et 1,66€/ml de bordure)	0,00	9 00'00 €		Coût entretien préventif de préventif de préventif de signalisation reprise de la piste verticale et (0,246/ml voie et horizontale 1,666/ml voie et horizontale de 1566/ml de 2000 prix 2506/m nc de 15% (TP01 Coef révision prix de 15% Mai 2019 et Mai 2023) et Mai 2023		4 778,00 € 4 778,00
		Coût annuel de balayeuse 26 passages par an en possages par an hors par an hors	0	9 00′0	263	Coût annuel de balayeuse 26 passages par an en zone U et 10 passages par an hors zone U		5 258,29 € 5 258,29
		Coût Entretien de balayeuse (720€/j) 7km dans 1	00'0	9 00'00 €		Coût Entretien de balayeuse (856£/j) 7km dans 1 j Coût marché balayeuse		525,83 €
		Projet d'aménage ment futur (nom projet, nom aménageur)	Rétrocession commune 2023 suite création voie verte par CD40 sur 1 tronçon	TOTAL		Projet d'aménage ment futur (nom projet, nom aménageur)		TOTAL
		Point dur (foncier à acquérir/list e parcelles)	RAS			Point dur (foncier à acquérir/list e parcelles)		
ABLE TARNOS		Revêtement voie cyclable voirie	enrobé			Revêtement voirie		
TRONCON CYCLABLE TARNOS	- 0	Revêtement voie cyclable	enrobé			Revêtement voie cyclable	Variable (enrobé,	terre)
TRC		Largeur de voirie (si absence)	· σ			Largeur de voirie (si absence)		
		Largeur de voie cyclable	m			Largeur de voie cyclable		Variable
		Existant (piste, Linéaire (ml) bande,accès modes doux, absence)	2745 bande cyclab			Existant (piste, Linéaire (ml) bande,accès modes doux, absence)	9	4300 piste cyclable Variable
			2745					4300
		Commune	TARNOS			Соттипе		TARNOS
		Nom de voie	Avenue du 16			Nom de voie		Vélodyssée Vélodyssée
		Tronçon	37 Giratoire RO8 Avenue du 14 TARNOS			Tronçon		Vélodyssée
		N° Tronçon	37			N" Tronçon		